

## **Appel public à candidatures des personnalités extérieures au Conseil d'Institut de l'IUT de Mantes**

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.713-9 et D.713-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'IUT de Mantes-en-Yvelines et notamment son article 5-3 qui fixe les modalités de désignation des personnalités extérieures et la durée de leur mandat à quatre ans ;  
Vu le règlement intérieur de l'IUT de Mantes,  
Considérant la démission de Mme Marie-Elisabeth FERNANDES, membre du conseil d'institut au titre des personnalités extérieures représentant les activités économiques ;

### **Article 1 : Objet**

Par suite d'une vacance de mandat de membre du Conseil de l'IUT, une **personnalité extérieure représentante des activités économiques**, est amenée à être désignée, après appel public à candidature, lors du Conseil de l'IUT qui se tiendra le :

**15 juin 2026  
à 10 heures  
IUT de Mantes – Amphithéâtre**

### **Article 2 : Composition du Conseil de l'IUT**

Selon l'article 4 des statuts de l'IUT, quatorze *personnalités extérieures doivent être désignées selon la représentation suivante* :

→ **3 représentants des collectivités territoriales désignés respectivement par celles-ci**. Les collectivités territoriales appelées à être représentées au conseil d'institut sont la Région d'Ile-de-France, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine (GPS&O).

→ **11 représentants des activités économiques** :

- dont 2 désignés par les organisations syndicales selon la répartition suivante:
  - 1 représentant de l'une des deux organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives au sein de la juridiction prud'homale locale suite aux dernières élections prud'homales.
  - 1 représentant de l'une des deux organisations syndicales de salariés les plus représentatives au sein de la juridiction prud'homale locale suite aux dernières élections prud'homales
- dont 9 désignés à la majorité absolue des membres en exercice, élus et nommés, du Conseil d'Institut en raison de leur compétence et de l'intérêt qu'ils portent aux activités de l'IUT de Mantes-en-Yvelines.

**Le mandat à pourvoir relève de cette catégorie.**

### **Article 3 : Conditions de validité des candidatures**

Selon l'article 5 des statuts de l'IUT, les conditions de validité de la désignation des personnalités extérieures de l'IUT de Mantes sont les suivantes :

Des personnalités extérieures sont proposées aux membres du Conseil d'Institut, après appel public à candidatures. Après une présentation des candidats, les membres du conseil votent sur la proposition.

La désignation des personnalités extérieures doit respecter la parité entre les femmes et les hommes. Cette parité doit être appréciée sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'Institut. :

**En application du principe statutaire de parité, le poste ouvert concerne une candidate.**

#### **Article 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des personnalités extérieures de l'IUT de Mantes est de 4 ans, renouvelable.

#### **Article 5 : Modalités de dépôt des candidatures**

Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

Toute personne souhaitant se porter candidate devra transmettre au Président du Conseil d'IUT une lettre de candidature

Cette lettre de candidature devra être déposée :

\* auprès de la Secrétaire Générale du Campus du Mantois, Madame Stéphanie BOUTIER, au 2ème étage du Bâtiment C – 7, rue Jean Hoët – 78200 – MANTES LA JOLIE. Ce dépôt fera l'objet d'un récépissé délivré par la Secrétaire Générale du Campus.

\* à compter du 22 avril 2026, date de diffusion du présent appel public à candidatures, par voie d'affichage sur le site internet de l'université et sur le réseau IUT, et **au plus tard 29 mai 2026**.

Fait à Mantes-en-Yvelines, le 20/04/2026



Le Directeur de l'IUT de Mantes,  
Pr. Benoit PETIT